



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PORT DÉPARTEMENTAL D'ÉTAPLES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER POUR
LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES**

(N°2024-93)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 23/01/2009 portant transfert de propriété du Port départemental d'Etaples-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 16/02/2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil portuaire du port départemental d'Etaples-sur-mer lors de sa réunion en date du 25/01/2024 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer, telle que décrite au rapport joint et définie au projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune d'Etaples-sur-Mer ladite convention de délégation de compétence, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C04-854A10	70878//93854	Redevance Port d'Étaples	12 477,58

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de délégation de compétences

ENTRE

Le **département du Pas-de-Calais**, représenté(e) par son Président Jean-Claude Leroy, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 19 février 2024, ci-après désignée « le département » ou « l'autorité délégante »

ET :

La **commune d'Etaples-sur-mer** représentée par son Maire, Monsieur Franck Tindiller, dûment autorisé par une délibération..., ci-après désignée « la commune » ou « l'autorité délégataire »

Exposé des motifs

Le département, propriétaire du port d'Etaples, est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités qui y sont développées et notamment :

- l'exploitation du port ;
- les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- les concessions d'exploitation ;
- les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- les droits de port.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, divisés en trois grandes entités.

Un **port de pêche** comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, une aire de carénage et ses moyens de levage, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals et de ses infrastructures sanitaires, dont les AOT sont délivrées par la Commune d'Etaples-sur-Mer aux pêcheurs étaplois.

Une **base de plaisance**, concédée par le Département à la Ville d'Etaples dans le cadre d'une concession de plaisance légère du 17 novembre 2003, dont le terme est fixé au 31 mars 2024, et qui comprend les infrastructures suivantes :

- une capitainerie de 198 m² bâtis sur une parcelle de 533 m²;
- un plan d'eau d'une superficie d'environ 19 000 m² sur lequel sont notamment implantées une panne longitudinale et 11 pannes transversales dotées de catways, le tout permettant de recevoir 240 bateaux ;
- un parking dont une partie est réservée à l'usage exclusif des plaisanciers ;
- une école de voile avec ses dépendances ;
- un bâtiment de restauration dit « Maison de la Baie » faisant l'objet d'une AOT constitutive de droits réels (échéance 31/03/2037) ;
- une descente à bateaux d'usages public et gratuit ;

- des espaces verts et un réseau d'éclairage ;
- un engin élévateur installé et exploité antérieurement dans le cadre de la concession de plaisance.

Un **pôle d'activités navales**, faisant l'objet d'une AOT constitutive de droits réels (échéance 30/04/2041), situé aux abords de l'aire de carénage et d'hivernage et qui comprend des bâtiments construits par la ville d'Etaples hébergeant :

- 1 entreprise de construction navale (SOCARENAM) ;
- 1 entreprise de vente de bateaux et réparation navale de plaisance ;
- 1 magasin de vente et location jet-ski, remorques.

Le Port d'Etaples est également le **siège d'entreprises** développées par la Coopérative Maritime Etaploise (C.M.E), et qui comprend notamment:

- 1 restaurant et 1 poissonnerie (« Aux Pêcheurs d'Etaples ») ;
- 1 grande brasserie (« Planète Océan » et un bar « Le Carré ») ;
- 1 grand magasin d'accastillage (enseigne « Comptoir de la Mer »).

D'autres **activités à caractère touristique** se déploient sur le périmètre portuaire :

- 1 menuiserie navale de conservation du patrimoine maritime gérée par la commune (Chantiers LEPRÊTRE) ;
- 1 bateau touristique de 55 places dédié aux promenades du public en Baie de Canche d'avril à septembre, exploité par la Ville d'Etaples ;
- 1 aire de jeux pour enfants en plein cœur de l'espace portuaire ;
- des sanitaires publics ;
- 1 aire de détente/ pique-nique sur les bords de Canche ;
- 2 friteries ;
- plusieurs espaces de stationnement répartis sur l'ensemble du port.

Le port d'Etaples est également le siège du Crédit Maritime, sous l'enseigne de la Banque populaire, et d'un service social destinés aux marins.

L'ensemble de ces activités donne lieu à des autorisations d'occupations temporaires du domaine public portuaire émises par le département.

La commune, outre l'exploitation qui lui a été confiée des étals, du port de plaisance de l'engin élévateur ainsi que du bateau touristique, est engagée de manière importante dans la gestion de différentes activités liées au port.

L'espace portuaire est un composant de l'identité etaploise, étroitement intégré aux fonctions urbaines de la commune.

Dans la continuité des actions de réaménagement et de dynamisation du port entrepris par le département depuis 2010, il est apparu opportun, tant au département qu'à la commune, de se rapprocher afin de conduire un projet de gestion de ce site, favorisant son développement économique et touristique et optimisant ses fonctions urbaines.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu des termes de la présente convention délégrant à la commune d'Etaples une partie des compétences du département sur la gestion du port départemental d'Etaples.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation du département au profit de la commune, d'une partie de ses compétences relatives à la gestion du domaine public portuaire d'Etaples-sur-Mer, et ce dans le cadre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se substitue à toutes conventions, autorisations ou accords antérieurs régissant les relations entre la commune et le département concernant les équipements et espaces délégués.

Article 2. Périmètre de la délégation de compétence

2.1 Equipements et espaces délégués

2.1.1 Situation

Pour mener à bien ses missions d'exploitation, de gestion et d'animation des activités portuaires, l'autorité délégataire utilisera les dépendances du Domaine Public définies dans le périmètre de la délégation ci-après et précisées dans l'annexe 1 à la présente convention.

La convention s'applique à la liste d'équipements et d'espaces publics relevant du domaine public suivant :

- une aire de carénage ;
- une aire d'hivernage ;
- l'ensemble des moyens de levage, ainsi que les estacades ;
- un espace de vente de poissons, et ses accès terrestres et maritimes , composé de 12 étals de vente, intégrant un local réfrigéré et ses infrastructures sanitaires;
- la base de plaisance, comprenant une capitainerie de 198 m² bâtis sur une parcelle de 533 m², un plan d'eau d'environ 19 000 m² sur lequel sont notamment implantées une panne longitudinale et 11 pannes transversales dotées de catways, le tout permettant de recevoir 240 bateaux ;
- des espaces publics de stationnement de véhicules terrestres ;
- l'école de voile avec ses dépendances (à l'exclusion du bâtiment de restauration dit « Maison de la Baie »);
- les trois descentes à bateau ;
- les espaces verts, les terrains de pétanque et l'aire de jeu et l'aire de détente ;
- les aire de jeux et de services de 863,33 m² (541.28 m² jeux/ 38.25 m² sanitaires publics et locaux techniques / 283.80 m² abords et espaces piétons) ;
- le réseau d'éclairage ;
- le calvaire des Marins ;
- les espaces publics interstitiels (terre-plein, allées, voies de circulation etc...) ;

L'ensemble desdits espaces est précisé sur plan (annexe 1).

2.1.2 Consistance et état des ouvrages

L'autorité délégataire approuve l'état des bâtiments divers, ouvrages, outillages, équipements et réseaux, étant réputée bien les connaître.

Les biens réalisés ou acquis dans le cadre de la délégation par l'autorité délégataire feront l'objet d'un procès-verbal d'incorporation établi contradictoirement qui mentionnera la consistance, la date d'incorporation et la valeur des biens.

2.1.3 Modalités juridiques

Les équipements et espaces délégués restent la propriété du département et sont mis à la disposition de la commune pour les seuls besoins de l'exercice par celle-ci des compétences déléguées.

Cette mise à disposition ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par le département de ses prérogatives de propriétaire et notamment à la réalisation de toutes études et de tous travaux, à l'implantation de tous équipements, qui, s'ils sont entrepris dans l'intérêt du domaine public portuaire, ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'autorité délégataire, y compris du chef d'éventuelles pertes d'exploitation.

Article 3. Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Dans le cadre des missions définies par la présente convention, l'autorité délégataire poursuivra les objectifs suivants, dont le niveau d'atteinte sera évalué, notamment, par des indicateurs détaillés en annexe par activité, et qui feront l'objet d'un suivi par l'autorité délégataire, restitué à l'autorité délégante (annexe 4).

3.1.1 Bornage

L'autorité délégante s'engage à réaliser et partager, dans un délai raisonnable, un plan actualisé de bornage de l'ensemble des équipements et espaces délégués tels que définis ci-dessus.

3.1.2 Optimisation financière

L'optimisation financière implique une valorisation des recettes d'exploitation et une maîtrise des dépenses d'exploitation.

A ce titre, la Ville engagera des mesures d'optimisation, sur les différentes activités du périmètre de la convention, en engageant les actions suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- Mettre en place une facturation au réel des consommations de fluides aux divers usagers, par des moyens techniques adaptés (installation de compteurs individuels, outil de gestion dédié...);
- Développer les activités existantes et proposer de nouveaux services aux usagers et professionnels ;
- Promouvoir l'utilisation de l'aire d'hivernage et de l'aire de carénage par des actions de communication.

3.1.3 Qualité du service rendu aux usagers

L'exploitation des ouvrages et espaces délégués doit être orientée vers l'excellence du service, impliquant l'établissement de programmes d'actions, le développement

de nouveaux services, l'évaluation des défaillances et la mise en place d'actions correctives.

3.1.4 Animation du port

L'attractivité de l'espace portuaire passe par l'animation du port en tant que tel mais également en tant que lieu d'accueil touristique et culturel, elle passe par la mise en œuvre d'actions permanentes ou ponctuelles.

3.1.5 Sécurité

La sécurisation des personnes et des biens, tant au regard des usages spécifiques des ouvrages et espaces délégués, qu'au regard de l'agrément de la fréquentation du site doit être assurée ; de même que l'évaluation des défaillances et la mise en place d'actions correctives.

3.1.6 Communication

L'exploitation du site doit permettre de valoriser les partenaires et d'accroître leur visibilité et leur implication.

L'autorité déléguante et l'autorité délégataire valorisent réciproquement leurs actions respectives au travers de moyens de communication qu'ils mobilisent.

Article 4. Modalités de concertation et de suivi

Des instances de concertation et de suivi dédiées sont mises en place dans les conditions prévues ci-après.

Leurs éventuels avis ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

4.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence conjointe du Président du Département, ou son représentant, et du Maire de la Ville d'Etaples, ou son représentant.

Le Comité de pilotage est à minima composé du Président du Conseil départemental (ou son représentant) et du Maire de la Commune d'Etaples-sur-Mer (ou son représentant). Ils peuvent associer les élus de leur assemblée délibérante en tant que de besoin.

Il a pour mission de veiller à la mise en œuvre des moyens et outils nécessaires pour atteindre les objectifs déclinés par la convention de délégation de compétence et de faciliter sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage se prononce sur les priorités à mettre en œuvre, en examine les résultats et évaluations, et formule toutes préconisations pour leur orientation ou amélioration au vu du rapport annuel.

Le Comité de pilotage associe, en tant que de besoin, les services ou acteurs du port dans le cadre de questions spécifiques, notamment pour la présentation des bilans et compte-rendu d'activité.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du Président du Conseil départemental ou à la demande du Maire de la commune d'Etaples-sur-Mer, en tant que de besoin pendant la durée de la convention de délégation de compétence, et a minima une fois par an.

4.2 Comité technique

En articulation avec le Comité de pilotage, le Comité technique est constitué entre les parties, il a pour vocation :

- D'assurer une gestion concertée de l'espace portuaire ;
- De structurer les outils de suivi dans les 6 premiers mois de la convention et de les analyser dans le cadre du dialogue de gestion des partenaires ;
- De créer un espace d'échange et de recherche de solution pour le développement du port et l'atteinte des objectifs de la convention ;
- De proposer des outils communs et méthodologies de travail harmonisés ;
- D'examiner et valider le rapport d'activité et veiller à la mise en œuvre des priorités retenues dans la convention.

Le Comité technique est chargé du suivi opérationnel de la délégation.

Le Comité technique est composé des services de l'autorité délégante et de l'autorité délégataire concernés par les sujets à l'ordre du jour.

Il se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par trimestre.

4.3 Consultation du conseil portuaire

Il appartient à l'autorité délégante et à l'autorité délégataire de consulter préalablement le conseil portuaire sur l'exercice des prérogatives leur incombant, seules ou conjointement, aux termes de la présente convention.

Pour mémoire, au terme de l'article R. 5314-22 du code des transports applicable au jour de la signature de la présente convention :

« *Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants:*

1o La délimitation administrative du port et ses modifications;

2o Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire;

3o Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port;

4o Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats de concession;

5o Les projets d'opérations de travaux neufs;

6o Les sous-traités d'exploitation;

7o Les règlements particuliers de police.

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées ».

Article 5. Modalités d'exercice des compétences déléguées

5.1 Modalités générales

L'autorité délégante conserve la charge de la programmation et du financement des investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions sur les équipements ou ouvrages relevant du périmètre délégué et identifié à l'annexe 2 à la présente convention.

L'autorité délégante conserve la responsabilité des maintiens des hauteurs d'eau nécessaires à la navigation dans le port de présence, elle finance et organise les travaux nécessaires pour cela.

L'autorité délégataire a la charge de la conservation, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages et espaces délégués, et identifiés à l'annexe 2 à la présente convention.

L'autorité délégataire peut toutefois, après l'accord préalable de l'autorité délégante, engager tous investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions sur les équipements ou ouvrages relevant du périmètre délégué, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

L'autorité délégataire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l'autorité délégante, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de la continuité du service public et des prescriptions de la présente convention notamment en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale de prestations.

L'ensemble des compétences déléguées s'exerce selon les modalités suivantes.

5.1.1 Exécution personnelle de la délégation

La présente convention est conclue en considération des qualités, compétences et capacités de l'autorité délégataire.

En conséquence, aucune cession partielle ou totale de la délégation, aucun changement de délégataire ne pourra avoir lieu sans un agrément exprès de l'autorité délégante.

Le non-respect de ces dispositions entraîne de plein droit la déchéance de l'autorité délégataire.

5.1.2 Moyens matériels et humains

L'autorité délégataire devra mettre en œuvre tous moyens matériels utiles à la mise en œuvre des compétences déléguées dans le respect des objectifs fixés à l'article 3.

Il lui appartient de recruter ou mobiliser le personnel en nombre et en niveau de compétences adéquats.

5.1.3 Responsabilité et assurances

L'autorité délégataire répondra des risques divers affectant les équipements, ouvrages, outillages et espaces relevant du périmètre des compétences déléguées.

Cette responsabilité s'étend tant aux dommages qui pourraient être subis par des usagers que ceux qui pourraient l'être par des tiers.

Elle s'étend tant aux dommages causés par une faute qu'à ceux résultant de circonstances non fautives ou de la seule existence ou du fonctionnement des ouvrages, outillages et espaces relevant du périmètre des compétences déléguées.

L'autorité délégataire devra s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, de dégradation par la mer ou les crues et contre tous les risques mettant en cause sa responsabilité civile du fait de l'occupation, des travaux entrepris, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et outillages.

La garantie sera souscrite pour des montants fixés en accord avec l'autorité délégante.

L'autorité délégataire transmettra à l'autorité délégante l'attestation d'assurance dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du contrat, ainsi que ses mises à jour. Cette attestation sera régulièrement et obligatoirement transmise avec le bilan annuel de l'autorité délégataire.

De manière générale, l'autorité délégataire est responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations de toutes natures requises pour l'exercice des activités mises en œuvre sur le périmètre concerné la présente convention, et les tient à disposition de l'autorité délégante.

5.1.4 Communication

Tous les outils de communication, bâtiments ou équipements significatifs, y compris ceux établis de manière temporaire, s'ils portent le signe distinctif de l'autorité délégataire, devront porter en sus le signe distinctif de l'autorité délégante, dont un prototype aura été soumis à l'approbation préalable de l'autorité délégante.

L'autorité délégataire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

L'autorité délégataire s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de délégation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

5.1.5 Règlements applicables

Les missions de l'autorité délégataire s'exerceront dans le respect des règlements de port arrêtés par l'autorité délégante et des pouvoirs de police non délégués.

Lorsqu'une décision n'est pas déléguable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'autorité délégataire ne peut qu'instruire la demande éventuelle et la soumettre à l'autorité délégante.

Sans préjudicier aux pouvoirs de police de l'autorité délégante, l'autorité délégataire devra informer celle-ci de toute situation susceptible de contrevenir aux règlements applicables.

5.2 Modalités spécifiques d'exercice des compétences concernant le port de plaisance et l'outillage portuaire

5.2.1 Exploitation du port de plaisance et de l'outillage portuaire

L'autorité délégataire devra fournir les prestations nécessaires aux différents usagers du port, notamment :

- l'accueil et l'amarrage des bateaux dans les limites de capacité du domaine délégué de 240 emplacements ;
- la distribution des fluides nécessaires (eau douce, énergie électrique...) au lieu d'amarrage des bateaux ;
- l'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage;
- le gardiennage de l'ensemble du domaine délégué ;
- l'éclairage ;
- la bonne information du public (conditions d'accueil, d'hygiène, propreté en vigueur dans le port ...)
- l'élimination des déchets des usagers et des eaux usées ;
- la gestion du parking réservé aux plaisanciers/usagers du port ;
- le nettoyage régulier du plan d'eau mis à sa disposition.
- une facturation au réel des consommations de fluides (eau, électricité...).

L'autorité délégataire pourra soumettre à l'autorité délégante toute nouvelle activité, connexe ou complémentaire qu'elle souhaiterait exercer, et devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'autorité délégante avant toute mesure d'exécution relative à ladite activité.

5.2.2 Attribution des anneaux d'amarrage

Dans le respect des prescriptions du règlement du port, l'autorité délégataire procède à l'attribution des emplacements.

Elle s'assurera également de l'occupation maximale de l'ensemble des anneaux.

Concernant les nouvelles demandes et dans la limite des emplacements disponibles, l'autorité délégataire affectera les anneaux aux différents demandeurs au vu d'une liste d'attente des demandes qu'elle tient à jour.

Après vérification des pièces exigibles prévues par le règlement, l'autorité délégataire délivre ou renouvelle l'autorisation d'occupation temporaire au plaisancier et elle perçoit auprès de celui-ci les redevances d'occupation.

L'autorité délégataire est autorisée à prescrire des mesures complémentaires, permettant d'apprécier la régularité des demandes de renouvellement.

L'autorité délégataire tient à jour en permanence un état des autorisations accordées et de leurs caractéristiques, ainsi que la liste d'attente des demandes. Elle les adresse à l'autorité délégante en annexe au rapport annuel.

Article 6. Financement de l'exercice des compétences déléguées

6.1 Tarification

Les tarifs applicables aux usagers sont arrêtés annuellement par l'autorité délégante sur proposition de l'autorité délégataire.

L'autorité délégataire adresse au 1^{er} décembre de l'année N pour l'année N+1 une proposition d'évolution en fonction notamment de l'évolution du point d'indice de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 (base 11,47 €) et du bilan financier annuel des activités déléguées.

Les tarifs en vigueur seront portés, sous la responsabilité de l'autorité délégataire, à la connaissance du public.

Les tarifs sont définis dans l'annexe 3 à la présente convention.

Les produits de la tarification sont perçus par l'autorité délégataire.

6.2 Charge du financement de l'exercice des compétences déléguées

6.2.1 Financement des charges de conservation, d'entretien et de gestion

Les compétences déléguées portent sur la conservation, l'entretien et la gestion des équipements et espaces publics relevant du périmètre défini à l'article 2 et leur financement est à la charge de l'autorité délégataire dans les conditions fixées au présent article.

Les acquisitions d'immobilisations et les travaux neufs, les dépenses d'amélioration ou d'extension afférents à ces immobilisations sont prises en charge par l'autorité qui en prend l'initiative dans les conditions fixées à l'article 6.2.2 ci-après

Le produit des tarifs et revenus de toutes natures produits par l'exploitation des équipements et espaces délégués et que l'autorité délégataire est autorisée à percevoir sont affectés, par ordre de priorité, aux seules opérations suivantes :

- acquitter, dans la mesure où ils ont été mis à sa charge par la convention, les dépenses de conservation, d'entretien et de gestion afférentes auxdits ouvrages et espaces ainsi que les impôts et taxes qui les grèvent ou qui sont dus à raison de leur exploitation ;
- constituer des provisions et un fonds de réserve dont le solde, s'il n'est employé, sera versé à l'échéance de la convention au département.

Il appartient à l'autorité délégataire d'assurer le financement de l'exercice des compétences déléguées qui ne serait pas couvert par le produit de ces tarifs et revenus.

6.2.2 Financement des investissements

6.2.2.1. L'autorité délégante peut assurer le financement des investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux neufs ou de l'amélioration ou l'extension des équipements et ouvrages relevant du périmètre délégué.

Elle en assure alors la maîtrise d'ouvrage directement ou en délègue ou transfère l'exercice de celle-ci dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment à l'autorité délégataire.

Le cas échéant, le financement de ces investissements par l'autorité délégante et leur mise en œuvre pourront être conditionnés par le versement de contributions ou de fonds de concours de l'autorité délégataire.

6.2.2.2. L'autorité délégataire peut assurer le financement d'investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux neufs ou de l'amélioration ou l'extension des équipements et ouvrages relevant du périmètre délégué.

La réalisation de ces investissements est conditionné à l'approbation préalable de l'autorité délégante.

L'autorité délégante assure alors la maîtrise d'ouvrage ou en délègue ou transfère l'exercice de celle-ci à l'autorité délégataire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.2.2.3. Les investissements réalisés par l'autorité délégataire sont réputés réalisés pour le compte de l'autorité délégante et leur sont remis dès leur réalisation ou leur achèvement.

6.2.3 Contribution de l'autorité délégataire

L'autorité délégataire contribuera aux charges supportées par l'autorité délégante au titre des activités relevant de la présente convention-

La contribution due à ce titre s'élève à la date d'entrée en vigueur de la présente convention à :

-16 636,77 euros en valeur 2023 au titre de l'activité du port de plaisance et de l'activité d'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage.

Cette contribution évolue au 1^{er} janvier de chaque année en application de l'indice TP02 - Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales, base 130,4 (valeur janvier 2023).

La contribution de l'année N = 16636.77 x Index TP 02 janvier année N / Index TP02 de janvier 2023 soit 130.4

La dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant de l'autorité délégataire.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution annuelle sera due prorata temporis et actualisée en valeur 2024.

6.3 Subventions et contributions de tiers

Il pourra ponctuellement appartenir à l'autorité délégante de solliciter auprès d'autres organismes publics ou partenaires, des subventions destinées au

financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées.

L'autorité délégataire pourra généralement solliciter les subventions auxquelles elle pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

6.4 Impôts et taxes

L'autorité délégataire supportera la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou peuvent être assujettis les activités, ouvrages et outillages faisant l'objet de la présente convention, dans le cadre de la réglementation en vigueur au moment de son paiement.

Article 7. Droits et obligations attachés à l'exercice des compétences déléguées

7.1 Substitution dans les droits et obligations en cours

Sous réserve des droits des tiers, l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Cette substitution porte notamment, dans le respect de la répartition des charges prévue à la présente convention, sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

7.2 Droits et obligations résultant de l'exercice de la délégation

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par l'autorité délégataire de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte de l'autorité délégante qui en sera informée.

Ces droits et obligations doivent être pris en respect de la convention.

L'autorité délégataire doit en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

7.3 Contrôle

7.3.1 Généralités

L'exploitation des équipements et espaces délégués est assurée sous le contrôle de l'autorité délégante, cette dernière peut prescrire, lorsqu'elle le juge utile, les contrôles aux plans administratif, technique et financier.

De façon générale, l'autorité délégataire communiquera à l'autorité délégante et à sa demande les pièces comptables, les registres et tout autre document justificatif nécessaire au contrôle de l'exploitation.

7.3.2 Comptabilité et bilan

L'autorité délégataire tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, elle fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération, avant le 30 avril de chaque année.

A l'expiration de la convention, elle établira un bilan de clôture.

Il est précisé qu'il appartient à l'autorité délégataire d'établir les budgets et de tenir la comptabilité dans le respect des normes budgétaires et comptables applicables aux collectivités publiques, en considération de la nature des opérations retracées.

7.3.3 Rapport annuel

L'autorité délégataire établira un rapport annuel d'activités qui retracera notamment le niveau d'atteinte des objectifs énumérés à l'article 3.

7.4 Renégociation des termes de la présente convention

Les parties conviennent de renégocier les termes de la présente convention, notamment en cas de modification affectant la consistance ou la fonctionnalité des ouvrages ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

De manière générale, les termes de la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiés par voie d'avenant.

Les parties conviennent d'ores et déjà d'établir un bilan partagé de l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 ans à compter de son entrée en vigueur afin d'envisager d'éventuelles adaptations.

Article 8. Durée de la délégation de compétence

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de son entrée en vigueur antérieurement à cette date par transmission et notification au représentant de l'Etat dans le département.

La présente convention pourra être prolongée exceptionnellement pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Article 9. Fin de la délégation de compétence

9.1 Régime des biens

L'autorité délégataire sera tenue de remettre, gratuitement, à l'autorité délégante, en bon état d'entretien et de conservation les équipements et espaces faisant l'objet de la présente convention, ou intégrés au cours de ladite convention.

9.2 Continuité en fin de délégation

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégataire transfère à l'autorité délégante l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date, l'autorité délégante est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement des équipements et espaces et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

Article 10. Fin anticipée de la convention

10.1 Résiliation dans l'intérêt général

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

Article 11. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 12. Documents annexés

- Annexe 1. Plan de délimitation des espaces délégués et descriptif des équipements
- Annexe 2. Liste des espaces et équipements délégués
- Annexe 3. Tarifs
- Annexe 4. Indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs
- Annexe 5. Répartition des charges
- Annexe 6. Répartition des obligations

Annexe 1 Plan de délimitation des espaces délégués

Maison de la Base
S: 4.478 m²
Sont 272 m² d'atta

Espace de lecture

Local vert

Centre "Marché"

Musée naval Lapérouse
S: 1028m²
Sont 1028m² habit

Limite du domaine public portuaire

Pôle d'activités
Parvies
S: 560m²

Aires de carénage
et d'entretien
S: 4850m²

Sanitaires
et local
technique

Espace
H-décharge

Projet d'espace de
concertation

Parking
"Cassini"

Ecole de Voile
S: 3.306 m²
Sont 530 m² abris

Descente à barreaux
Ecole de voile

Descente à barreaux
Pôle d'activités nautiques

Aire d'hivernage
(S: 1.940 m²)

Escaliers de
l'engin de
levage

Terrain de
jeu
S: 368m²

Calvaire des Minimes
S: 442m²

Quai
"Cassini"

Quai
"Napoléon"
370 m

Escal. de vente 708 m²
et local poubelles
étagère 38,20 m²

Panne longitudinale
330 m

Local vert

Panne transversale
24 à 30 m

Passerelle
d'accès

Descente à barreaux
Port-Basse

Aire de jeux et de
services 853,33 m²
+ 54,28 m² jeux
+ 36,25 m² sanitaires
publics et locaux
techniques
+ 263,00 m² abords et
réserves diverses

Panne transversale
19.000 m²

Passerelle
d'accès

Escaliers
S: 533 m² dont 188 m² habit

- Légende :**
- Autorisation d'occupation temporaire
 - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels
 - Bâtiment départemental (sous convention ou non)
 - Convention de délégation de compétence
Comprenant aussi:
 - Velomaritime
 - Promenade piétonne sur pilotis
 - Espaces interstitiels (verts et autres)

Annexe 2
Liste des espaces et équipements délégués

	Désignation	Implantation	Longueur	Etat général	Observation
	Pontons de plaisance				
	1 Passerelle d'accès		15 m	moyen	date de 1990
0	1 panne longitudinale		330 m	moyen	date de 1990 puis rallongé 1999/2003/2007
	duc d'albe (pieu)		22 u		étude ?
	11 pannes transversales:				
1	FLETAN		30 m	mauvais	date de 1983
2	TURBOT		30 m	très bon	neuf 2022 en remplacement du ponton de 1983
3	BAR		30 m	très bon	neuf 2021 en remplacement du ponton de 1984
4	MULET		30 m	très bon	neuf 2019 en remplacement du ponton de 1984
5	ROUGET		30 m	très bon	neuf 2019 en remplacement du ponton de 1984
6	SOLE		24 m	moyen moins	date de 1999
7	RAIE		24 m	moyen moins	date de 1999
8	HARENG		24 m	moyen moins	date de 2003
9	TACAUD		24 m	moyen moins	date de 2003
10	VIVE		24 m	moyen	date de 2007
11	FLET		24 m	moyen	date de 2007
			Surface		
	Terre-pleins :				
	Aire de carénage et d'hivernage		4 852 m²		reconstruction / modernisation en 2015
	carénage		4417 m ²	bon	
	hivernage		1340 m ²	bon	
	espace tri déchets		82 m ²	bon	
	sanitaires/local technique		13 m ²	bon	
	Avec :				
	Élévateur à bateaux à sangles Boat Lift			très bon	construit en 2021 - capacité 155 t - grue auxiliaire de capacité 5t
	Remorqueur hydraulique Séoport RH15			moyen	construit en 2012 - capacité 15 t
	Tracteur Mac Cormick			mauvais	1972
	Bateau de service Piloni II			bon	
	1 ouvrage de traitement des eaux de carénage, ouvrage de traitement des eaux d'hivernage, 1 pompe eaux noires/eaux grises				
	matériels : 9 bornes alim eau/élec, 1 coffret électrique				
	Bers pêche/plaisance : 12 EVO 100, 4 EVO 80, 18 tréteaux				
	Bers plaisance: 4 Parkup 80, 20 Satellite, 6 Secoport avant, 6 Secoport arrière, 3 Mecanorem bas, 1 « V » avant satellite, 10 Martyrs Nautipark				
	1 descente à bateaux	pôle d'activités navales		bon	usage public et gratuit
	1 descente à bateaux	centre nautique Canche		mauvais	usage réservé école de voile
	1 descente à bateaux	droit du Pont Rose		bon	usage dangereux / réservé secours et services
	Réseau d'éclairage ; Gestion des déchets ; Sécurité				
	Capitainerie		533 m ²	bon	dont 198 m ² bâtis - reconstruction en 2015 par la Ville
	Ecole de voile		3 264 m ²		dont 630 m ² bâtis - réaménagement en 2022 par la Ville
	x				avec dépendances (containers, parc à bateaux)
	Avec :				
	1 Quad Can Am			moyen	2016
	1 Fourgon "minibus" Renault			moyen	transport agents et matériels (CNC, Pôle naval, Capinainerie)
	Estacades de l'engin de levage			très bon	construit en 2021 en remplacement de l'ouvrage de 1972
	x				bateaux jusqu'à 24 m et 155 t
	Etals de pêche		798 m ²	bon	dont 224 m ² bâtis - reconstruits en 2013
	local poubelles réfrigéré		38,25 m ²	bon	construit en 2015
	Parkings				
	Parking des plaisanciers		476 m ²	très bon	11 places
	Parking de la Canche partie "de plaisance"		1585 m ²	très bon	48 places
	Parking de la Canche partie "principale"		3490 m ²	très bon	101 places
	Parking "pêcheurs"		1463 m ²	bon	50 places
	Parking "Crédit Maritime"		396 m ²	bon	15 places
	Parking Maréis		3 865 m ²	très bon	66 places VL + 5 places bus
	Plans d'eau				
	Plan d'eau plaisance		19 000 m ²		avec 240 anneaux (20 à restaurer) dont 22 visiteurs, platelage et garde corps
	Aire de jeux et de services		863,33 m ²	bon	construite en 2015 - surface dont :
	x				541,28 m ² pour aire de jeux
	x				38,25 m ² pour sanitaires publics et locaux techniques
	x				283,80 m ² pour abords et espaces piétonniers
	Calvaire des marins		442 m ²		réaménagement des abords prévus en 2024
	Terrains de pétanque		368 m ²	bon	construits en 2014 - reconstruction prévue en 2024
	Voie verte		2 830 m ²	bon	construite en 2012 - dont 2 100 m ² PC et 730 m ² piétons (lim.stapula)
	Promenade piétonne sur pilotis		2 180 m ²	très bon	dont 1410 m ² platelage bois - construite en 2020
	x				et 770 m ² béton (500 m ² bord à quai et 270 m ² axe Maréis)
	Espace détente	entrée nord-ouest	4 460 m ²	moyen	aménagée en 2014 - platelage bois à remplacer
	Espaces interstitiels (verts et autres)				

Les surfaces en rouge restent à définir précisément.

Annexe n°3 Tarifs

(à l'exclusion des tarifs de la formation permis côtier p.5 du présent document)



 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Direction Des Finances	Domaine de compétence : 7.10 : Finances - Divers
Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer du 15 Novembre 2023 et 06 décembre 2023, la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 02 Novembre 2023, la Commission n°4 « Équiper durablement

la ville d'Étaples-sur-mer » du 28 octobre 2023, la Commission adhoc « Affaires funéraires » et la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 7 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, le tarif de location pour le parc à canard ne figurait pas dans les tarifs. C'est la raison pour laquelle, il a été ajouté à la tarification pour 2023 pour un montant de 2 000 euros et pour 2024 pour un montant de 2100 euros.

Considérant que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance).

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Centre Nautique de la Canche (1/2)

Voile Junior	2021	2022	2023	2024
Étappois				
1 ^{er} stage ou 1 ^{er} enfant	145	150	160	165
2 ^{ème} stage ou 2 ^{ème} enfant	135	140	150	155
3 ^{ème} stage ou 3 ^{ème} enfant	125	130	140	145
Stage de 3 jours	80	85	90	95
4 ^{ème} stage ou 4 ^{ème} enfant	Gratuit	50	60	65
Extérieurs				
1 ^{er} stage ou 1 ^{er} enfant	155	160	180	185
2 ^{ème} stage ou 2 ^{ème} enfant	145	150	170	175
3 ^{ème} stage ou 3 ^{ème} enfant	135	145	165	170
Stage de 3 jours	90	95	105	110
4 ^{ème} stage ou 4 ^{ème} enfant	Gratuit	70	90	95
Voile Adulte	2021	2022	2023	2024
Étappois				
1 ^{er} stage	175	180	190	195
2 ^{ème} stage	155	160	170	175
3 ^{ème} stage	135	140	150	155
Stage de 3 jours	95	100	110	115
4 ^{ème} stage	Gratuit	Gratuit	120	125
Extérieurs				
1 ^{er} stage	185	190	200	205
2 ^{ème} stage	165	170	180	185
3 ^{ème} stage	145	150	160	165
Stage de 3 jours	105	110	120	125
4 ^{ème} stage	Gratuit	Gratuit	140	145
Stage à la journée	2021	2022	2023	2024
Étappois				
Location de bateau	65	70	75	75
Kayak Nature	27	30	30	30
Extérieurs				
Location de bateau	70	75	80	80
Kayak Nature	27	29	35	35

TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Centre Nautique de la Canche (2/2)

Formation Permis Côtier	2021	2022	2023	2024
Etaplois	310	320	320	325
Extérieurs	330	340	340	350
Voile traditionnelle	2021	2022	2023	2024
Sortie individuelle	28	30	35	35
Sortie Groupe (6 personnes maximum)	120	125	130	130
Formation moniteur	2021	2022	2023	2024
Stage « Sécuriser »	120	120	220	220
Stage « Enseigner ou animer »	120	120	220	220
Tarif ligue				
Activités scolaires	2021	2022	2023	2024
Voile ou kayak (hors Etaples-sur-mer)	13,50	15	15	20
Pêche à pied (hors Etaples-sur-mer)	6,50	8	8	10

TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Activités portuaires (1/2)

États du port	2021	2022	2023	2024
Location annuelle	1 795	1 795	1867	1904
Aire de carénage – Plaisanciers par Boat-lift	2021	2022	2023	2024
Mise à l'eau		110	114	116
Mise à terre		110	114	116
Supplément dimanche et jours fériés		60	62	63
Grutage-Matage/opération		55	57	58
Aire de carénage – Plaisanciers par enfourcheur	2021	2022	2023	2024
Mise à l'eau	51	55	57	58
Mise à terre	51	55	57	58
Supplément dimanche et jours fériés	23	30	31	32
Grutage-Matage/opération	26	55	57	58
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Étapes-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1,85	2	2	2
Location journalière d'une paire de bers	0,46	0,50	1	1
Modification du positionnement du bateau sur bers	30	35	36	37
Aire d'hivernage	2021	2022	2023	2024
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Étapes-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1	1	1	1
Élévateur à bateaux Boat-Lift - Pêche	2021	2022	2023	2024
Bateau de moins de 10 mètres :				
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		285	296	302
Taxe de stationnement par jour		20	21	21
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130	133
Bateau de plus de 10 mètres :				
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		370	385	393
Taxe de stationnement par jour		25	26	27
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130	133

TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Activités portuaires (2/2)

PORT D'ETAPLES/SEMER-TARIFS 2024-

	JOUR 2024	JOUR 2023	SEMAINE 2024	SEMAINE 2023	QUINZAINE 2024	QUINZAINE 2023	MOIS 2024	MOIS 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2023
Bord de talus	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	441,00 €	431,60 €
Bord de talus + de 5m	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	488,00 €	478,40 €
Moins de 5 m	14,00	13,21 €	85,00	83,20 €	138,00	135,20 €	255,00	249,60 €	796,00 €	780,00 €
De 5 à 6 m	17,00	16,12 €	96,00	93,60 €	160,00	156,00 €	292,00	286,00 €	892,00 €	873,60 €
De 6 à 7 m	18,00	17,16 €	104,00	98,80 €	170,00	166,40 €	308,00	301,60 €	976,00 €	956,80 €
De 7 à 8 m	18,00	17,16 €	107,00	104,00 €	176,00	171,60 €	308,00	301,60 €	1 029,00 €	1 008,80 €
De 8 à 9 m	24,00	22,88 €	138,00	135,20 €	234,00	228,80 €	414,00	405,60 €	1 316,00 €	1 289,60 €
De 9 à 10m	25,00	23,92 €	144,00	140,40 €	244,00	239,20 €	435,00	426,40 €	1 401,00 €	1 372,80 €
De 10 à 11m	26,00	24,96 €	154,00	150,80 €	271,00	265,20 €	457,00	447,20 €	1 528,00 €	1 497,60 €
De 11 à 12m	27,00	26,00 €	154,00	150,80 €	276,00	270,40 €	487,00	478,40 €	1 539,00 €	1 508,00 €
12m et +	28,00	27,04 €	165,00	161,20 €	287,00	280,80 €	510,00	499,20 €	1 634,00 €	1 601,60 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.
 Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver-tarif * 0,5
 Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0,5
 Commerçants sur zone navale étaploise: tarif *0,5
 Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Fléat": tarif "Bord de talus"
 Remorquage- Assistance- Intervention sur bateau (pompage...) 39€/ 1/2 heure
 Bateau à usage collaboratif de type RENB= tarifs annuels +600€

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Pêche

Les objectifs de l'activité pêche – hors outillage – visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des étals en dehors de la saison de la coquille (ce qui aura également des effets positifs sur l'attractivité du port). Ils visent également à suivre des objectifs transversaux de sobriété énergétique et de maintien du cadre de vie sur le port)

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
Optimisation financière : Actions coûts : Sobriété énergétique : modération des consommations d'eau et d'électricité – lutte contre le gaspillage sur les étals (compteurs individuels) Actions recettes : Optimisation des usages et recherche d'une occupation maximale des étals	Recettes et charges d'exploitation associées. Recettes - Fluides (Eau, électricité,)/ suivi global et à l'étal sur la base d'un « utilisateur de référence » à définir - Entretien / maintenance (ensemble des prestations et maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement de l'activité). Dont suivi des normes de sécurité , protection incendie, protection vandalisme, maintenance clim local réfrigéré... - Charges de personnel affecté aux activités de pêche hors carénage Données d'activité relatives au suivi de l'occupation des étals	Recette: Loyer Fluides: - eau - électricité RH (Fonctionnement/maintenance/entretien) Temps de travail des agents détachés au fonctionnement des étals et du local poubelles réfrigéré Occupation des étals (Mise en place d'un carnet de bord journalier - rempli par l'agent en charge de l'entretien du port - indiquant l'ouverture ou la fermeture des étals (matin et après midi) selon le modèle ci-dessous.)	annuel semestriel Selon les interventions quotidien
Qualité du service rendu : Garantir un fonctionnement optimal des outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus. Actions de maintien de bon fonctionnement et de régulation des usages sur le local poubelle réfrigéré	Carnets d'entretien Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels		
Animation du port : Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port. Étudier les pistes pour accroître l'utilisation des services du port. Optimiser l'occupation des étals. Lutte contre la saisonnalité de l'occupation	Analyse d'une diversification des activités proposées dans les étals et leur opportunité pour développer l'offre en coordination avec la CME (poissonniers, autres activités).		
Hygiène et Sécurité: Sécurité des personnes et des biens	suivi de la gestion des bio déchets	Tonnage de récupération des biodéchets du local climatisé	mensuel

Carnet de bord quotidien du suivi des étals mis en œuvre

Mois de janvier Lundi 1 ^{er}	Matin		Après-midi	
	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Étal n° 1				
Étal n° 2				
Étal n°3				
Étal n°4				
Étal n°5				
Étal n°6				
Étal n°7				
Étal n°8				
Étal n°9				
Étal n°10				
Étal n°11				
Étal n°12				

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Outillage (engins de levage, carénage et hivernage)

Les objectifs de l'activité « outillages » visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des engins et structures existantes afin de rentabiliser leur exploitation et de renouveler l'attractivité du port pour renouer avec les origines du port de pêche. Cette dynamique profitera au développement des autres fonctions du port départemental d'Étaples.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière :</p> <p>Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation de l'activité "outillage" notamment par la réduction des consommations d'eau et d'électricité, des frais de carburant</p> <p>Optimisation des usages et recherche d'un usage maximal</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement (Fluides/ suivi global des consommations, frais d'entretien / maintenance dont suivi des normes de sécurité spécifiques..., charges de personnel affecté aux activités de mouvement des bateaux, recettes d'exploitation</p> <p>Suivi des charges d'entretien spécifique (levage)</p> <p>Données d'activité relatives au suivi de l'occupation et des recettes suivi des sorties/entrée/déplacements , Taille/longueur des bateaux</p> <p>Plaisance ou pêche : suivi des types d'usagers</p>	<p>Recettes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carénage - Hivernage <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail des agents détachés au fonctionnement du Boat lift. <p>RH:</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût des agents mis à disposition du service. <p>Nombre de remontées et typologie d'embarcation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carénage * Pêche (y compris taille et poids) * Plaisance - Hivernage *Plaisance 	<p>annuelle</p> <p>semestriel</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets de l'activité d'outillage</p> <p>Veiller à maintenir l'absence de pollution (hydrocarbures, déchets polluants...) sur l'aire d'hivernage (ne pas développer de « carénage clandestin »)</p>	<p>Suivi de la gestion des déchets spéciaux – hydrocarbures</p> <p>Lutte contre les dépôts de déchets sauvages</p>	<p>Récupération des déchets spéciaux.</p> <p>Récupération des déchets</p>	<p>trimestriel</p> <p>mensuel</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p>	<p>Carnets d'entretien périodique, Contrôles périodiques obligatoires</p> <p>Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels</p>		
<p>Sécurité:</p> <p>Sécurité des personnes et des biens, suivi des incivilités et sinistres</p>	<p>Suivi des suites données à la poursuite des dépôts sauvages (déchets spéciaux /hydrocarbures)</p>		
<p>Communication :</p> <p>Mieux communiquer et signaler les services d'hivernage et de carénage</p>	<p>Communication pour développer l'activité (à destination des plaisanciers extérieurs et du carénage sauvage)</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité - CNC

Les objectifs de l'activité « CNC – école de voile » visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation de l'école de voile pour permettre la pérennisation de l'activité sur le port

OBJECTIFS	INDICATEURS envisagés	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation :</p> <p>Développement d'activités péri-scolaires en "secteur marchand »</p> <p>Rechercher des financements externes, proposer des évolutions statutaires si utile</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement (charges de personnel affecté aux activités du CNC, recettes d'exploitation, ...)</p> <p>Données d'activité</p> <p>taux d'utilisation par activité</p> <p>suivi de la typologie des « visiteurs »</p>	<p>Chiffre d'affaires</p> <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <p>Temps de travail des agents du CTM détaché au fonctionnement du centre nautique de la canche</p> <p>Type d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voile junior - Voile ados-adultes - Kayak nature - Planche à voile - Voile traditionnelle <p>Typologie des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adultes - Enfants 	<p>annuelle</p> <p>semestriel</p> <p>Selon les interventions</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des installations et du matériel par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services proposés.</p>	<p>état des équipements , vétusté, taux d'usage</p> <p>Entretien régulier</p>	<p>Liste des équipements comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de vétusté - Taux d'utilisation par catégorie 	<p>annuelle</p>
<p>Animation du port :</p> <p>Optimisation des installations en toute saisons. Optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées, diversification des propositions</p> <p>Analyse des activités praticables sur la Canche et leur opportunité pour développer l'offre en fonction des contraintes, mutualisations/rapprochements avec des bases de loisirs voisines.</p> <p>Étudier des propositions de services à destination des publics cibles du Département (enfants de ASE, collégiens, personnes handicapées, proches aidants, etc...)</p>	<p>Période où l'activité est pratiquée ainsi que le bilan de fréquentation pour chaque période</p> <p>Bilan de fréquentation pour chaque type d'activité ou de support proposé et/ou développé</p> <p>Bilan de fréquentation par typologie de public accueilli</p>		
<p>RH</p> <p>Suivi des ETP par activité, formation, féminisation (?), répartition des temps de travail d'un même agent sur différentes activités,</p>	<p>niveau de diplôme / taux d'encadrement/ disponibilité du personnel pour la mise en place des activités/ Suivi habilitations encadrement</p>		
<p>Communication :</p> <p>Accroître la visibilité des partenaires et des services proposés par l'école de voile sur site et dans les médias numériques</p>	<p>Type de support de communication et média ciblé</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Plaisance

Les objectifs de l'activité « plaisance » visent principalement à optimiser et faire rayonner cette activité de 1^{er} plan sur le port.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière :</p> <p>Anneaux et apportements : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p> <p>Maîtrise des consommations d'eau et d'électricité</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement occupation « plaisance » (Fluides/ suivi global des consommations, frais d'entretien / maintenance ..., charges de personnel affecté aux activités</p> <p>Données d'activité (taux d'occupation)</p> <p>Données d'activité (Part des locaux ; part des abonnés ; taux de remplissage ; ...)</p>	<p>Location des anneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'année -de passage <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail des agents du CTM détachés au fonctionnement du port de plaisance <p>Location des anneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'année -de passage <p>Typologie de la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étaploise/secteur Montreuillois - française - étrangère 	<p>annuelle</p> <p>semestriel</p> <p>Selon les interventions</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p>
<p>Club house : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p>	<p>Identification des données d'exploitation et d'activité propres au club house (charges, recettes, services, gestion des stocks, horaires)</p>		
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets de l'activité de plaisance</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p>	<p>Bilan des déchets récupérés</p> <p>état des équipements , vétusté, taux d'usage</p> <p>Entretien régulier</p>	<p>Tonnage de récupération des déchets au PAV</p>	<p>mensuel</p>
<p>Animation du port de plaisance :</p> <p>Club house : optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées/ animation des quais</p>	<p>Analyse des possibilités de développement de la convivialité/attractivité du club house.</p>		
<p>RH</p> <p>Suivi des ETP par activité, formation, féminisation (?), répartition des temps de travail d'un même agent sur différentes activités,</p>	<p>Actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Animation Attractivité

Les objectifs de l'activité « Attractivité / cadre de vie / animation » visent principalement à envisager de manière plus globale l'attractivité de l'ensemble de l'espace portuaire (parkings, aire de jeux, espaces verts, sanitaires publics, fonctionnement courant, sécurité, aire de convivialité) pour prendre de la hauteur sur les interactions entre les différentes activités du port et perspectives à donner au port départemental d'Etapes.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière :</p> <p>Espaces publics : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p> <p>Réduction des consommations d'eau et d'électricité</p>	<p>charges d'exploitation associées</p> <p>Bilan de fonctionnement (charges « de structure », vérifications périodiques et contrôles de sécurité, frais d'entretien, électricité publique, ...)</p> <p>Données d'utilisation (fréquentation, saisonnalité)</p> <p>Etude d'alternatives à la gratuité exclusive des parkings en concertation avec les acteurs du port</p>	<p>Fluides: - eau - électricité RH espaces de jeux Temps de travail des agents détachés au fonctionnement des espaces de jeux. RH propreté Temps de travail des agents détachés au nettoyage de l'espace et des WC publics. RH Police municipale/Sécurité des lieux Temps de travail des agents de la police municipale détachés à la sécurité et aux actes d'incivilité. Tous les contrôles réglementaires sur l'espace portuaire. RH éclairage des arbres Mise en lumière pendant les festivités de fin d'année</p>	<p>semestriel</p> <p>Semestriel selon les interventions</p> <p>Semestriel selon les interventions</p> <p>tous les ans selon les interventions</p> <p>tous les ans selon les interventions</p> <p>semestriel selon les interventions</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets des usagers du port sur les espaces publics, élimination des déchets, Optimisation de l'enlèvement des déchets, garantie de la propreté du domaine délégué, respect du tri sélectif</p> <p>Etudier les évolutions à envisager pour partager les espaces de stationnement selon les usages du Port</p>	<p>Propreté / cadre de vie : déchets « courants » (hors bio déchets et déchets spéciaux des activités de pêche et de plaisance) : Charges liées à la gestion des espaces verts (RH, matériel, etc...) + évaluation du surcoût induit par la certification 4 fleurs</p>	<p>RH espaces vert Temps de travail des agents détachés aux entretiens (tonte – nettoyage des espaces verts...) et à la plantation des espaces paysagers. RH Arbres et forêt Temps de travail des agents détachés au contrôle, à l'élagage ou l'abattage des arbres sur l'espace</p>	<p>Semestriel selon les interventions</p> <p>Semestriel selon les interventions</p>
<p>Animation du port :</p> <p>Développement du rayonnement et de l'attractivité du port et notamment son potentiel touristique : organisation d'animations thématiques (maritimes, culturelles, sportives, ...).</p>	<p>Validation d'un programme annuel d'animation</p> <p>Office du tourisme - origines et fréquentation des visiteurs (Mise à jour de l'étude de perception des usages)</p>	<p>Indicateurs à compléter en cours d'année 2024</p> <p>Typologie de fréquentation de l'OT pendant la manifestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clientèle française - Clientèle étrangère <p>Billetterie vendue (dégustation)</p> <p>Récupération des déchets spéciaux</p>	<p>A chaque manifestation</p> <p>A chaque manifestation</p> <p>A chaque manifestation</p>
<p>Communication :</p> <p>Développement des actions d'information et de concertation en direction des usagers portuaires, et des usagers des alentours</p> <p>Accroître la visibilité des partenaires sur les espaces du port et sur les médias numériques du délégataire et du délégant</p>	<p>Évaluation des actions menées (préciser la nature et le nombre d'actions)</p> <p>Types de support et espaces de communication utilisés</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité

Dialogue de gestion et partenariat

Les objectifs catégorisés sous l'item « dialogue de gestion et partenariat » visent principalement à évaluer la qualité du partenariat renouvelé entre les 2 membres.
Il est le marqueur d'une volonté commune de renforcer le dialogue au service du développement des activités du Port

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
Approfondir la coopération existante Commune – Département et implication des instances de pilotage (respect du rythme et de la fréquence des réunions)	Dialogue de Gestion		
Qualité du dialogue de gestion : Fiabilité de la donnée Régularité de l'intégration de la donnée Qualité du reporting			Périodicité des réunions (techniques): Tous les trimestres afin de compléter le tableau de bord partagé et mis en place par le Département du Pas-de-Calais.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES

Commune	Département 62
<p><u>1 Plan d'eau</u> Nettoiemement du plan d'eau (élimination des déchets flottants et immergés...)</p> <p>Dispositifs d'amarrage Entretien, réparation, renouvellement des dispositifs (anneaux, ...)</p>	<p>Maintien des profondeurs d'eau Travaux de curage, récupération et immersion des produits de curage (après délivrance des autorisations nécessaires)</p>
<p><u>2 – Appontements</u> Nettoiemement des ouvrages Installation de dispositifs de sécurité éventuels Peinture de revêtement Dispositifs d'amarrage (réimplantation des anneaux d'amarrage...après accord du Département Panneaux d'information de signalisation (installation, entretien, remplacement) Passerelle quai : entretien de l'ouvrage et de ses équipements</p>	<p>Confortement, extension, remplacement des ouvrages Réfection globale du revêtement Accessibilité PMR</p>
<p><u>3 – Quais – Terre-pleins</u> Nettoiemement des ouvrages Entretien et renouvellement des dispositifs de protection (défenses d'accostage) Entretien, remplacement des anneaux d'amarrage... Installation des dispositifs de sécurité éventuels</p>	<p>Réfection du revêtement Travaux de grosses réparations liées à la sécurité et la solidité des ouvrages (parties émergées et parties immergées) Accessibilité PMR</p>
<p><u>4- Réseaux</u> <u>Électrique</u> Entretien et protection du réseau électrique Réfection, réparation, installation de branchements Réparation, remplacement, mise aux normes des bornes de distribution électrique <u>Eau</u> Entretien, protection, réorganisation éventuelle du réseau Réfection, réparation, installation de branchement <u>Éclairage</u> Entretien, réparation, renforcement du réseau d'éclairage</p>	<p>Renforcement, extension du réseau d'amenée (jusqu'au droit du compteur)</p> <p>Renforcement, extension du réseau d'amenée (jusqu'au droit du compteur)</p>
<p><u>5 – Bâtiments – Outillages</u> <u>Aire de carénage</u> : Engin de levage Boat Lift Entretien, réparation, contrôles techniques annuels <u>Déchetterie</u> : entretien, réparation, vidange et évacuation des installations <u>Aire d'hivernage</u></p>	<p>Grosses réparations liées à la sécurité de l'équipement</p>

ANNEXE 6 - RÉPARTITION DES OBLIGATIONS

Département 62	Commune
<ul style="list-style-type: none">• Mettre à la disposition de la commune d'Étaples les biens (infrastructures, immeubles, outillages, équipements et matériels affectés au service public portuaire) dont la liste figure en annexe• Assurer la maîtrise d'ouvrage et supporter la charge du financement des travaux relatifs aux infrastructures portuaires décrites en annexe• Assurer à ses frais les travaux de curage nécessaires au maintien des profondeurs du plan d'eau et au développement des infrastructures portuaires	<ul style="list-style-type: none">• Exploiter l'ensemble des biens mis à sa disposition ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés pendant la durée de la présente convention ;• Entretien et développer l'ensemble des ouvrages, outillages, équipements et terre-pleins visés en annexe ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés pendant la durée de la présente convention ;• Assurer la gestion du domaine public mis à sa disposition ;• Assurer à ses frais la surveillance et l'entretien des ouvrages délégués, des installations, des outillages, des matériels, des réseaux et des objets mobiliers ainsi que la propreté des terre-pleins et de l'ensemble des terrains délégués, de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ;• Assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire des biens ;• Assurer le fonctionnement permanent du port ainsi que son animation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Service du Pilotage

RAPPORT N°18

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): ETAPLES

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PORT DEPARTEMENTAL D'ETAPLES : CONVENTION DE DELÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES

Suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, le port d'Étaples-sur-mer est devenu, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, la pleine propriété du Département du Pas-de-Calais.

Le Département est depuis lors compétent pour :

- L'exploitation du port et le développement de nouvelles activités ;
- Les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- Les concessions d'exploitation ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- Les droits de port.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a privilégié les régions comme gestionnaire de port maritime. Cependant, fort de la dynamique de développement qu'il a su mobiliser sur le port d'Étaples-sur-mer, le Département du Pas-de-Calais a défendu en 2016 sa candidature pour conserver cette compétence et poursuivre le développement de cet outil au service du territoire, ce qui fait qu'il est encore aujourd'hui la collectivité gestionnaire du port d'Étaples-sur-mer.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, constitué de plusieurs ensembles relevant des différentes activités du port :

- Un port de pêche comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals occupés par des pêcheurs étaplois.

- Une aire de carénage, d'hivernage et ses moyens de levage,
- Une base de plaisance composée d'une capitainerie, d'un plan d'eau d'environ 19 000 m² permettant de recevoir environ 240 bateaux dont 22 destinés aux visiteurs ;
- Une école de voile avec ses dépendances;
- Un pôle d'activités navales et touristiques.

Entre 2010 et 2020 le Département a mené un programme ambitieux et global d'investissement sur le port à hauteur de 18 millions d'euros en poursuivant un triple objectif : économique en retrouvant de nouvelles activités, touristique en favorisant de nouveaux équipements et convivial en créant de nouveaux lieux de rencontre.

Le pilotage de ces travaux et la gestion du domaine public portuaire non concédé à la commune ont été conduits par les services départementaux et en particulier par la mission du port d'Étaples.

La gestion des activités du port de pêche (notamment l'engin de levage, carénage) et des activités de plaisance (location des anneaux, école de voile, etc...) est actuellement concédée à la commune d'Étaples-sur-mer en vertu d'un contrat de concession de service public global hérité de l'État lors du transfert de propriété et qui prendra fin au 31 mars 2024.

Au terme de ce contrat, le Département a souhaité approfondir le partenariat existant avec le gestionnaire et partenaire historique du Département, la commune d'Étaples-sur-mer dans le cadre d'un contrat visant à renforcer tout le potentiel de développement du port.

En effet, la commune bénéficie du savoir-faire et de la connaissance de terrain nécessaires au fonctionnement du port. Elle est dès lors le partenaire incontournable du Département pour « *passer du faire faire au faire avec* » autour d'un dialogue de gestion engagé et constructif pour la mise en valeur du port départemental.

Or, le support juridique traduisant le mieux cette volonté commune prend la forme d'une délégation de compétence visée à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Étaples-sur-mer.

L'évolution du mode de gestion de la concession de service public vers la mise en place d'une convention de délégation de compétence apparaît opportune car elle cumule les avantages suivants :

- Le Département peut librement poursuivre le partenariat historique avec la Commune et s'appuyer sur son expertise, sa connaissance et l'expérience mutuelle acquise de longue date.
- Ce dispositif est souple et offre la faculté d'arbitrer entre les prérogatives du délégant et du délégataire.

En l'espèce, les objectifs poursuivis et fixés d'un commun accord entre les partenaires sont :

- Optimiser la gestion financière du port autour de principes partagés et au service de la qualité du cadre de vie et de l'offre de services ;
- Développer l'attractivité du port, notamment son potentiel touristique et lutter contre la saisonnalité de certaines activités ;
- Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port ;

- Approfondir la coopération existante entre la Commune et le Département autour d'un dialogue de gestion efficace.

Chacun de ces objectifs a été décliné par activité et précisé par des indicateurs financiers et d'activité.

Des organes de pilotage ont été prévus afin de construire, autour d'un dialogue de gestion régulier entre les partenaires, les éléments de suivi de l'activité et d'arbitrage des orientations à poursuivre, et notamment la rédaction d'un compte-rendu annuel de délégation.

La convention présente en outre les caractéristiques suivantes :

- Le Département (autorité délégante) met à la disposition de la commune d'Etaples-sur-mer (autorité délégataire) l'ensemble des ouvrages, outillages, équipements et plans d'eau relevant du périmètre délégué, à savoir les activités de pêche, d'outillage, de l'école de voile (centre nautique de la Canche), de la plaisance et d'attractivité touristique.

La Commune d'Etaples-sur-mer est en charge de :

- L'exploitation et l'entretien des équipements portuaires: aire de carénage et de levage, dispositifs d'amarrage, appontements, maintenance des réseaux, gardiennage, espaces verts et gestion des déchets ;
- La délivrance des autorisations d'occupation temporaire des usagers de plaisance permanents et de passage conformément au règlement de port arrêté par le Président du Conseil départemental ;
- La gestion des activités portuaires
- Les travaux d'entretien et de maintenance sur le périmètre délégué à l'exception des travaux d'investissement pris en charge par le délégant ;
- L'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel, nautique et touristique pour développer le rayonnement et l'attrait du port.

En revanche, le Département conserve la police du port.

Compte tenu toutefois de l'insuffisance structurelle des recettes issues des activités d'outillage et de plaisance, le Département assure les gros travaux de réparation, de remplacement et de mise aux normes des appontements et des quais, ainsi que la charge de l'entretien des outillages.

La commune perçoit directement les redevances d'occupation des usagers de plaisance du service et des installations déléguées, ainsi que des occupations des étals de pêche.

Elle applique les tarifs votés par le Département et lui verse une participation financière dans les conditions prévues à la convention, soit 16 636,77 euros en valeur 2023 au titre de l'activité du port de plaisance et de l'activité d'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution annuelle sera due prorata temporis et actualisée en valeur 2024.

La durée de la délégation de compétence est fixée pour prendre fin au 31 décembre 2028. Le caractère départemental du port devra être renforcé sur site et sur tous les supports de communication utilisés par les partenaires.

Le personnel actuel (3 agents) affecté à la mission du port d'Étaples est maintenu dans ses fonctions et conserve ses attributions. Il sera en outre impliqué dans le suivi de la mise en œuvre de la délégation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet de convention de délégation de compétence a été soumis au Comité Social Territorial (CST) le 16 février 2024 et y a reçu un avis favorable. Il a été soumis au Conseil portuaire du port départemental d'Étaples-sur-mer, réuni le 25 janvier 2024. Ce dernier a rendu un avis favorable sur le projet de convention et ses annexes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Étaples-sur-mer à la ville d'Étaples-sur-Mer, tel que décrite au présent rapport et définie au projet de convention annexé,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention dans les termes du projet joint au présent rapport.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-854A10	70878/93854	Redevance Port d'Étaples	0	12 477,58 €

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY